



DÉCISION du MAIRE MODIFICATIVE N°23-36
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE N°23-33 DU 20 JUIN 2023

Objet : ASSURANCES ANNULATION ET TRANSPORT POUR LA JOURNEE TAURINE 2023

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ / SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits budgétaires disponibles sur le BP 2023,

Considérant que pour mener à bien cette opération, il convient de confier ces assurances auprès de prestataires de droit privé,

Considérant les devis d'assurances annulation et transports de taureaux proposés par la Société ASEGUR PROGRESS FRANCE et son avenant au contrat relatif à la cotisation d'assurance annulation,

D É C I D E :

Article 1 : de confier à la Société ASEGUR PROGRESS FRANCE, représentée par Monsieur Jean-Marc SERRANO, domicilié Route de Beaucaire, 30000 NIMES, d'une part le contrat d'assurance annulation des spectacles taurin et d'autre part l'assurance du transport des taureaux.

Article 2 : Conformément au contrat, le paiement des deux primes d'assurances se fera par virement sur le compte de la Société ASEGUR PROGRESS, pour la somme de :

- Assurance annulation : cotisation de 2 249,76 € TTC
- Assurance transport des taureaux : cotisation de 1 171,26 € TTC (capital assuré 38 000 €)

Article 4: Cette décision sera appliquée par Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'Orthez ;

Fait à ORTHEZ, le 5 juillet 2023,



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON